



**REGLEMENT DES REFUGES DE SAUVABELIN**  
**Valable dès le 28.09.2021**

Propriété de la Ville de Lausanne, les refuges de Sauvabelin sont placés sous la responsabilité des ateliers et magasins de la Ville, qui en assurent la gestion et l'entretien.

Ils sont mis à disposition du public aux conditions décrites ci-après. Ils peuvent être loués tout au long de l'année y compris les jours fériés.

**1. Réservation**

Les demandes de locations doivent être adressées aux:

Ateliers et magasins de la ville

Rue du Vallon 27

1005 Lausanne

Tél. 021 315 54 78

E-mail : [refuges@lausanne.ch](mailto:refuges@lausanne.ch)

Internet : <http://www.lausanne.ch/vie-pratique/loisirs/salles-et-refuges/refuges-sauvabelin.html>

Les réservations sont possibles au plus tôt un an avant la date désirée. Il n'y a pas de pré-réservation.

**2. Annulation**

En aucun cas la réservation ne sera annulée sans avis écrit de la part du locataire.

La demande d'annulation devra être envoyée soit par e-mail, soit par courrier postal, la date d'envoi faisant foi.

Les frais suivants seront perçus en cas d'annulation :

- 50% du prix de la location entre 11 et 30 jours avant la date réservée ;
- 100% du prix de la location dès 10 jours avant la date réservée.

**3. Location et équipement**

La location débute le matin à 9h00 et se termine le lendemain matin à 02h00.

Les prix de location (en CHF) et l'équipement des refuges sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

	Petit refuge 30 places	Grand refuge 100 places
Equipement	Salle de 35 m2 Eau chaude/froide Vaisselle / Electricité Cuisine équipée 3 réfrigérateurs avec petit compartiment de congélation Lave-vaisselle WC mixte avec accès pour handicapés	Salle de 85 m2 avec cheminée Couvert extérieur avec cheminée Eau chaude/froide Vaisselle / Electricité Cuisine équipée Réfrigérateur, 2 appareils combinés frigos / congélateur Lave-vaisselle WC D et H avec accès pour handicapés
<u>Du lundi au jeudi</u>		
Résident Lausanne	160.- CHF	230.- CHF
Non-résident Lausanne	210.- CHF	280.- CHF
<u>Du vendredi au dimanche et jours fériés</u>		
Résident Lausanne	180.- CHF	300.- CHF
Non-résident Lausanne	230.- CHF	350.- CHF

#### **4. Condition spéciale de location**

En cas d'exploitation d'un bar avec vente de boissons (alcoolisées ou non), d'organisation de jeux ou de spectacles payants, de vente quelconque, une autorisation devra impérativement être sollicitée auprès de :

Police du commerce de la Ville de Lausanne  
Rue Port-Franc 18  
1003 Lausanne,  
Tél. 021/315'32'48 ou 021/315'32'61.

Le fait que l'autorisation soit obtenue ou pas ne soustrait nullement le locataire aux frais d'annulation. Sans autorisation, la location sera annulée le cas échéant aux frais du locataire.

#### **5. Paiement**

Une facture pour la location sera adressée au locataire séparément de la confirmation de la location et devra être acquittée dans un délai de 30 jours dès réception.

Les réservations effectuées et payées en ligne ne sont bien entendu pas concernées.

#### **6. Garantie**

Il n'est pas exigé de dépôt de garantie pour la location du refuge.

En revanche, par sa signature, le locataire certifie être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile qui couvrira les éventuels dégâts occasionnés au bâtiment et à ses équipements.

## **7. Remise des clés**

La ou les clés du ou des refuges loués seront remises au locataire :

- Du lundi au vendredi, le jour même de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 contre signature **d'une personne majeure** et présentation d'une pièce d'identité, à la réception des ateliers et magasins de la Ville, Rue du Vallon 27, 1005 Lausanne.
- Les samedis, dimanches et jours fériés, les clés seront remises sur place contre signature **d'une personne majeure** et présentation d'une pièce d'identité, à 09h00 par l'un des employés communaux en charge du contrôle des refuges.

En cas de retard du locataire pour retirer les clés, le temps d'attente du contrôleur pourra être facturé (montant min. de CHF 50.-).

## **8. Restitution des clés**

Les clés du refuge sont à rendre au plus tard le lendemain à 02h00, faute de quoi une nouvelle journée de location sera facturée, sans possibilité d'occuper les locaux.

Elles seront déposées sur place, dans l'orifice prévu et signalé à cet effet.

## **9. Nettoyages**

Les opérations de nettoyage du ou des refuges loués, de leurs abords et le lavage de la vaisselle incombent aux locataires.

Les locataires s'engagent à balayer et récurer les sols, ramasser les mégots, vider les cendriers, déposer les bouteilles vides et les sacs-poubelles dans les containers, mettre les cendres des cheminées (ou broches) dans les bidons prévus à cet effet, laver et ranger la vaisselle, nettoyer la cuisine et les toilettes, ranger les tables et les bancs.

Le terrain herbeux, ainsi que la forêt dans le voisinage direct, seront exempts de tout détrit. Les locataires ayant utilisé des ballons, drapeaux ou autres banderoles pour baliser le cheminement sont priés de les retirer après usage.

A défaut de restitution des locaux en parfait état de propreté, ces travaux seront effectués par le contrôleur des refuges et facturés aux locataires selon le tarif communal en vigueur au moment de la location.

## **10. Perte, dégâts matériels**

Tout dégât occasionné au bâtiment, au matériel ou aux alentours devra être annoncé spontanément aux ateliers et magasins de la ville ou au contrôleur des refuges. Il est formellement interdit d'utiliser des clous, punaises, agrafes, etc. aussi bien sur le mobilier que sur les murs.

La perte des clés entraînera le remplacement complet des cylindres. Ce remplacement, ainsi que la fourniture de nouvelles clés incombera entièrement au locataire.

## **11. Numéros de contact / d'urgence**

Pour tout problème important pouvant survenir pendant l'utilisation des installations, le locataire peut prendre contact par téléphone au numéro suivant :

- Du lundi au vendredi, pendant les heures de bureau au 021 315 54 78

### Numéros d'urgence :

Feu 118

Police 117

Ambulance 144

Police municipale de Lausanne 24/24 : 021 315 15 15

Pierre-de-Plan (électricité) 021 315 85 15

### **12. Accès et parcage des véhicules**

Les deux refuges de Sauvabelin sont situés en zone forêt.

A ce titre, un seul véhicule peut amener ou venir chercher de la marchandise près du refuge, mais en aucun cas le stationnement près des constructions n'est autorisé. Des contrôles, par la Police municipale ou le service des forêts peuvent avoir lieu en tout temps. Les chemins menant aux refuges doivent être accessibles en toutes occasions pour les véhicules des services d'urgence (pompiers, ambulances, Police).

Des nombreuses places de stationnement public sont à disposition, soit le long de la route du Pavement, soit au Lac de Sauvabelin (distant des refuges de seulement quelques minutes à pied). Le parcage dans les propriétés privées avoisinantes et sur les trottoirs est strictement interdit.

Enfin, les refuges de Sauvabelin sont directement desservis par la ligne n°22 des Transports publics de la région lausannoise. Les horaires sont consultables à l'adresse [www.t-l.ch](http://www.t-l.ch)

### **13. Evacuation des déchets**

Le règlement communal sur la gestion des déchets, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, s'applique dans le cadre de la location des refuges de Sauvabelin.

Les locataires sont tenus de trier les déchets, de telle manière que les déchets recyclables puissent l'être conformément aux directives municipales.

Les ordures ménagères, ainsi que le verre, doivent être déposés à l'intérieur des conteneurs équipés de serrures à disposition sur le site.

Il est interdit de placer des déchets recyclables dans les récipients réservés aux ordures ménagères. Le PET et l'aluminium devront être éliminés par le locataire selon la filière traditionnelle.

L'utilisation des sacs taxés n'est pas requise, les coûts d'élimination des déchets étant compris dans la location du refuge. Il est en revanche interdit d'utiliser les conteneurs du refuge pour éliminer des déchets qui ne proviendraient pas de l'utilisation directe du refuge.

Enfin, de nuit, les bouteilles mises dans le conteneur seront manipulées avec douceur afin d'éviter des bruits inutiles vis-à-vis du voisinage.

### **14. Engagements du locataire**

Le locataire s'engage à respecter et faire respecter les règles suivantes :

- Utiliser avec modération et uniquement à l'intérieur et fenêtres fermées, tout appareil diffuseur de son, de façon à ne pas nuire aux habitations voisines.
- Veiller à ne pas déranger inutilement les habitants de la route de la Clochette, par des comportements bruyants à l'extérieur des refuges. Un départ en « douceur » favorisera une bonne et longue cohabitation avec ceux-ci.
- Ne pas entraver le passage de promeneurs étrangers à la location,

- Ne pas perturber les activités d'accueil et d'encadrement de la Cure d'air.
- Ne pas faire d'inscriptions aux arbres, ni les blesser par quelques moyens que ce soit.
- Ne pas allumer de feux en dehors des foyers prévus à cet effet au grand refuge. Les feux sont, en outre, sous l'entière responsabilité de ceux qui les allument.
- Faire respecter l'ordre, la décence et la propreté dans les locaux et dans la forêt alentours.
- Ne pas utiliser les locaux comme dortoirs.
- Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux des refuges.
- Location du lundi au vendredi : le locataire s'engage à effectuer un état des lieux à son arrivée sur place. S'il constate un défaut de nettoyage ou toute autre avarie, il en informera immédiatement le secrétariat (021 315 54 78). Le cas échéant il fera une/des photos qu'il enverra à [refuges@lausanne.ch](mailto:refuges@lausanne.ch). Faut de quoi, aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte.

\*\*\*\*\*

La Ville de Lausanne se réserve le droit de faire exécuter tous travaux rendus nécessaires par la faute du locataire, aux frais de celui-ci et majorés de CHF 50.- de frais administratifs. Elle peut également interdire l'accès à la location à toute personne ou société qui violerait intentionnellement ou grossièrement ce règlement.

**En tant que signataire et donc responsable de la location, les coordonnées du soussigné de gauche sont transmises au Corps de Police qui interviendra directement à votre endroit en cas de besoin.**

Le service des routes et de la mobilité vous remercie de vous conformer à ce règlement et espère que vous passerez des heures chaleureuses dans les refuges de Sauvabelin.

\*\*\*\*\*

### **Prescriptions pour les manifestations privées et mesures sanitaires au 28.09.2021**

Lieu	Capacité maximale	Sans consommation de mets ou de boissons (hormis de l'eau)	Avec consommation sur place
Petit refuge	30	Certificat non obligatoire Distances et masque obligatoires	Certificat COVID obligatoire *
Grand refuge	30	Certificat non obligatoire Distances et masque obligatoires	Certificat COVID obligatoire *
Grand refuge	100	Certificat COVID obligatoire *	Certificat COVID obligatoire *

\* Obligatoire pour accéder à l'intérieur de l'établissement, pour toutes les personnes dès 16 ans.

Il appartient au locataire de s'assurer de la validité du pass sanitaire, via l'application COVID Certificate Check.

Pour tout complément d'information, merci de vous référer à la FAQ du Canton de Vaud:

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/economie\\_emploi/entreprises/Q\\_A\\_Enterprises.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/Q_A_Enterprises.pdf)

**VILLE DE LAUSANNE**

Service des routes et de la mobilité